

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Laberte et Magnié

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue Laberte et Magnié, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, un empiétement sur chaussée et trottoir sera effectué, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit du lundi 2 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026

- Dans l'emprise du chantier, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf riverains, les véhicules d'intervention et de secours sera interdite dans la rue Laberte et Magnié depuis son intersection avec la rue Chanzy jusqu'à son intersection avec les rues Estivant et Martyrs de la résistance.
- Une déviation sera mise en place pour les véhicules de livraisons au Lycée Jean-Baptiste Vuillaume par la rue des Martyrs de la résistance.
- Pendant la durée du chantier l'arrêt de bus scolaires sera déplacé avenue Foch depuis le n°11 jusqu'au n°15 au niveau des places de stationnements réservées à cet usage.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 – La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement des bus scolaires sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARRETE N° 2026-046

Article 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 2 mars 2026 et ce jusqu'au vendredi 3 avril 2026.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 12 février 2026
Le Maire,
Yves SEJOURNE

